

MOTION D'ORDRE,

PRÉSENTÉE

PAR GÉNISSIEU,

DÉPUTÉ DE L'ISÈRE,

Sur les divers projets tendans au retirement des aſſignats,

Dans la ſéance du 24 floréal, l'an 3 de la République françaiſe une & indiviſible.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

CITOYENS,

Reſpectons les propriétés dans les aſſignats, mais ne reſpectons pas les voleurs. Nous eſt-il permis de ne pas prévoir le péril, quand il menace le peuple

français ? Héſiterons-nous plus long-temps ſur le parti que nous avons à prendre ? Nous délibérons, & nos ennemis agiſſent ! Agiſſons un inſtant, & ils ſeront paralyſés. Frappons un ſeul coup, & ils ne seront plus.

Que la loyauté, qui doit être dans vos meſures, comme elle eſt dans vos cœurs, ne ſuſpende pas un inſtant de plus, la maſſue ; le coup ſera celui de juſtice tombant uniquement ſur les ſcélérats.

Ils ne ſont pas des ſcélérats, & il s'en faut bien, ceux qui dans cette aſſemblée s'oppoſent à un parti prompt & vigoureux pour le retirement des aſſignats ; ce ſont des hommes de bien qui veulent ravir à nos détracteurs le prétexte même de ſoupçonner la loyauté des repréſentans du peuple français, & qui pour cela propoſent des moyens divers & ſimultanés. Ils ne ſont pas non plus des ſcélérats, tous ceux qui hors de cette enceinte répugnent à toute idée de démonétiſation ; il en eſt qui confondent ce mot avec celui d'annullation & y attachent l'idée de vol & de banqueroute : reſpectons leurs opinions, elles ont pour principe la loyauté & la juſtice ; mais, ſi vous pouvez vous livrer à cette opération ſans bleſſer la juſtice & la loyauté, ſi elle vous eſt impérieuſement commandée par tout ce qui doit déterminer des légiſlateurs, par le ſalut public & l'humanité ſouffrante, elle ne pourroit être blâmée que par des ſcélérats.

Le mal preſſe : le commerce légitime n'a plus de baſes, il n'oſe entreprendre aucune opération : la circulation ceſſe ; chaque jour, chaque heure, chaque minute, le prix des denrées & marchandiſes de première néceſſité & celui de la main-d'œuvre augmentent d'une manière effrayante ; bientôt perſonne ne pourra y atteindre, &

nous ne pouvons sans frémir prévoir les suites de ce funeste état des choses.

A quoi faut-il l'attribuer? est-ce seulement à la quantité énorme d'assignats que nous avons eu besoin de mettre en circulation? Non; nous savons tous que la tyrannie sous laquelle nous avons gémi a opprimé le commerce, exercé des monopoles & des accaparemens; nous savons tous que la récolte dernière n'a pas été aussi abondante qu'on l'avoit espéré; nous savons tous que des hommes qui dans leurs campagnes consommoient peu de froment, en ont été nourris dans les armées où ils défendent la patrie; nous savons tous que la loi contre-révolutionnaire du *maximum* sur les grains indiquoit à l'avare possesseur un moyen d'en tirer un meilleur parti que celui offert par le *maximum*, & le poussoit à cet atroce calcul d'en faire consommer par des bestiaux qu'il vendoit, engraissés, à un prix exorbitant; nous savons par conséquent tous que, quand nous n'aurions en circulation qu'une masse d'assignats égale au numéraire métallique qui existoit en France avant toute création d'assignats, le prix des grains & des autres denrées de première nécessité seroit encore plus considérable qu'il l'étoit à cette époque; nous savons tous que jusqu'à une nouvelle & meilleure récolte, & jusqu'à l'amélioration du commerce, ces choses, malgré un retirement d'assignats, resteront encore plus chères qu'elles ne l'étoient en 1790.

Mais de cette cherté à celle qui existe, & qui augmente chaque jour, il y a une différence énorme, épouvantable; & cette différence ne procède que de la trop grande quantité d'assignats en circulation.

Elle procède aussi, me dira-t on, de la malveillance, du

défaut de confiance, & de l'agiotage. Je réponds : C'eſt l'énorme quantité d'aſſignats qui, en les aviliſſant, alimente l'accaparement & l'infame agiotage : c'eſt l'agiotage qui, faiſant éprouver des pertes énormes aux malheureux, produit la défiance ; c'eſt de cette défiance que s'empare le royaliſte & le contre-révolutionnaire pour ſemer de faux bruits, pour alarmer le peuple & aggraver ſes maux. Si donc vous retirez de la circulation une grande quantité d'aſſignats, & ſi vous la retirez ſur-le-champ, vous arrachez des mains de l'agioteur le couteau avec lequel il ſaigne le peuple ; vous tuez l'agiotage ; & avec lui la défiance & la malveillance. Quand je dis la défiance, je parle de celle que produit l'agiotage : il ne peut y en avoir d'autre, puiſque quiconque ne ment pas à ſa conſcience doit convenir que nos aſſignats ont l'hypothèque la plus ſolide.

Auſſi vous préſente-t-on pluſieurs moyens d'en retirer : mais, fuſſent-ils baſés ſur les théories les plus ſavantes, ſur la juſtice la plus exacte ; tout bon eſprit pût-il, de leur combinaiſon, concevoir les eſpérances les plus flatteuſes ; eût-on mis dans leur conception & dans les moyens d'exécution tout l'attrait & toute la facilité qui, ſe conciliant avec la juſtice, pourroient inviter les hommes les plus ſoupçonneux à dépoſer dans nos caiſſes les aſſignats qui ſurchargent la France, je ſoutiens que tous ces projets, tout excellens qu'ils pourroient être en eux-mêmes, peuvent faire dans ce moment le ſujet de votre délibération, ſi les moyens qu'ils offrent ſont ſuſceptibles, ſoit dans leurs principes, ſoit dans leurs parties reglémentaires, d'une diſcuſſion qui puiſſe traîner en longueur ; s'ils ſont ſuſceptibles, je ne dis pas d'objections frappantes, mais de ces objections qui mettent le commun des eſprits en ſuſ-

pens & deviennent au moins, pour un temps, un obstacle à leur exécution, & sur-tout s'ils peuvent véritablement laisser sur leur succès des incertitudes dans les têtes les mieux organisées : car le temps presse, & il ne nous est pas permis de tâtonner & de faire des essais.

Or, sans me livrer ici à une censure qu'il n'est pas dans mon intention & qu'il seroit au-dessus de mes forces de faire, je me bornerai à observer que des têtes très-bien organisées qui s'accordent à vouloir éviter une démonétisation formelle, diffèrent beaucoup entr'elles sur les moyens de retirer des assignats sans l'opérer; & (comme il arrive toujours dans les systêmes de finance,) chacun veut avoir la gloire de sauver son pays, chacun combat les plans d'autrui & chérit les siens comme un père chérit ses enfans; soit amour-propre inséparable de l'homme, soit amour du bien public, personne ne veut céder. Nos discussions éclatent; elles donnent lieu dans le public à d'autres discussions. Quand finiront-elles? Sommes-nous certains de les terminer par des décrets avant que le mal soit au comble & irréparable? Si nous avons ce premier bonheur, sommes-nous certains que les possesseurs d'assignats, laissés libres de les déposer, entreront dans nos vues, & trouveront qu'il n'y a rien de mieux à faire que ce qui aura été permis ou décrété, quand ce qui aura été décrété aura auparavant été un grand sujet de controverse? pouvez-vous espérer que ceux des possesseurs d'assignats qui s'en servent pour agioter, se hâteront d'exécuter vos lois? Pensez-vous que ceux qui ont fait pendant la guerre des fortunes considérables par des voies illicites, s'empresseront de se mettre à découvert en versant leurs assignats dans des loteries, en les employant à des biens nationaux, à des acquisitions d'annuités, dans des banques, ou en les

prêtant ſur la foi de contrats publics ? ne ſeroit-ce pas vous donner la preuve de leur crime ? Penſez-vous, enfin, que les meilleurs citoyens, quand vous aurez long-temps diſcuté ſur ce qui convient le mieux, & que vous aurez choiſi avec peine, ſeront tous aſſez éclairés ſur leurs propres intérêts pour donner à vos décrets tout l'effet que vous en attendrez ?

Dans un beſoin preſſant vous ne pouvez donc pas vous livrer à des ſyſtêmes dont l'adoption & l'effet exigent tous des délais, & qui préſentent tous des chances quelconques contr'eux : les ſyſtêmes & leur méditation ſeront bons quand vous aurez ſouſtrait, le vaiſſeau au naufrage dont il eſt menacé. Quand le danger eſt là, quand on le voit, quand on le ſent; la ſageſſe qui médite & calcule dégénère en folie. Aſſurez vous le temps de penſer, & vous penſerez après; alors vous diſcuterez profondément le ſyſtême des cédules hypothécaires, le bien qui pourra en réſulter pour la République, le commerce & les particuliers; alors vous diſcuterez quelles ſont les meilleures baſes de la contribution foncière & la meilleure manière de la percevoir; alors vous traiterez de votre ſyſtême monétaire; alors vous établirez une ordre entre les dépenſes ordinaires & extraordinaires, &, en un mot, vous vous occuperez de ce qui tient à un bon plan de finances : mais aujourd'hui c'eſt la gangrène qui gagne, & il faut, par une prompte amputation, en arrêter le cours; & l'inſtrument, le ſeul inſtrument qui peut l'opérer à temps, c'eſt la démonétiſation d'une grande partie des aſſignats.

Si vous exceptez les agioteurs, ces brigands qui s'enrichiſſent des dépouilles du peuple, & qui convertiſſent en or ſes larmes & ſon ſang, la République & tous

les citoyens y gagneront, parce que vous ferez l'opération d'une manière qui respectera les propriétés.

Voyons qui pourra s'en plaindre. Seront-ce les artisans, les ouvriers & tous ceux qui ne subsistent du jour au jour que par le travail pénible de leurs mains? Non, car chaque jour aussi ils distribuent d'une main l'assignat qu'ils ont reçu de l'autre; & si par hasard quelques-uns d'eux en ont amassé une pacotille, ils acheteront avec la partie non démonétisée la même quantité de denrées à peu près qu'ils auroient achetée avec le tout, & le surplus aura encore toute sa valeur en ce qu'ils pourront l'employer en acquisition ou prêter en paiement de biens nationaux. Voilà déja la partie la plus nombreuse & la plus malheureuse du peuple qui bénira votre opération.

Qui s'en plaindra? seront-ce ceux des fonctionnaires publics qui ne subsistent que par leurs salaires, ou ceux des pensionnaires & des rentiers de l'état qui ne subsistent que par leurs rentes & pensions? mais il est évident qu'ils n'ont qu'à y gagner beaucoup, car, leur revenu restant le même, ils auront les denrées & marchandises à infiniment meilleur prix? Les murmures des rentiers cesseront, & les fonctionnaires publics peu fortunés, recouvreront avec des alimens la force & la volonté, atténuées par la misère, de mieux remplir leurs fonctions.

Qui s'en plaindra? seront-ce ces généreux citoyens qui versent leur sang pour la défense de la patrie, leurs femmes, leurs enfans, leurs pères & mères indigens? Mais dans le moment même leurs appointemens, leur solde, leurs secours restans numériquement les mêmes, ne vont-ils pas réellement augmenter par la diminution du prix des denrées?

Qui s'en plaindra ? feront-ce les véritables & honnêtes négocians ? Mais tous vous diront que l'énormité des affignats tue le commerce, que l'agiotage s'en empare, qu'on ne fait plus fur quoi fonder une légitime fpéculation ; mais tous favent que ce qui leur reftera d'affignats en circulation fera un meilleur moyen, un moyen fixe de commerce, & que le furplus a une bonne hypothèque, un bon emploi.

Qui s'en plaindra ? feront-ce ces citoyens paifibles & honnêtes qui ne font ni foldats, ni rentiers, ni fonctionnaires publics, ni ouvriers, qui ont une certaine aifance, à qui il a pu être fait des rembourfemens ? Je conviens que ceux-ci auroient à fe plaindre fi vous ne preniez pas toutes les précautions pour refpecter leur propriété.

Mais 1°. la partie d'affignats non démonétifée qui leur reftera, fera pour l'achat des chofes néceffaires à leur famille, à-peu-près la même fonction que faifoit le tout.

2°. Ils pourroient employer le furplus en acquifition ou payement de biens nationaux ; & remarquez que tant qu'il reftera des affignats démonétifés à rentrer, ils feront feuls admiffibles en payement ; qu'en attendant ces affignats porteront un intérêt & fe bonifieront ; remarquez que ceux qui ne devront rien, trouveront des emprunteurs, qui ne pourront leur faire la loi, parce qu'il n'y aura point de terme fatal pour l'emploi. Il n'y a donc là ni annullation, ni idée de banqueroute ; l'affignat conferve fon effence, fon hypothèque & fa valeur.

Mais ceux qui parlent de la démonétifation comme d'un moyen violent, ne veulent donc pas faire attention que l'agiotage non-feulement démonétife, mais déprécie

chaque jour tous les aſſignats & tend à les annuller : ainſi, dans l'état des choſes la démonétiſation légale d'une partie, loin d'ôter de la valeur à un ſeul aſſignat, ajoute à la valeur de tous.

Si tant de perſonnes gagnent à l'opération, qui donc va y perdre? les agioteurs & les contre-révolutionnaires. Ceux-ci ne pourront plus s'en ſervir pour corrompre, ceux-là pour accaparer les denrées & l'or. Qui va s'en plaindre? les agioteurs & les royaliſtes, qui voudroient nous voir renverſer par la famine. Qui va s'en plaindre? ces dilapidateurs qui n'oſent pas réaliſer & fixer leur fortune ſcandaleuſe.

Mais ſommes-nous donc ici les repréſentans des agioteurs, des contre-révolutionnaires, des dilapidateurs, dont les coupables manœuvres ont cauſé les grandes émiſſions d'aſſignats qu'ils veulent conſerver! Non, & leurs déclamations hypocrites ſur la foi publique ne tromperont pas le peuple & ne nous intimideront pas.

Sommes-nous mieux les repréſentans uniquement de quelques centaines de citoyens qui, ſans avoir acquis par de mauvaiſes voies de grandes quantités d'aſſignats, pourroient voir ou plutôt croire leurs intérêts bleſſés? Non encore; nous ſommes les repréſentans de vingt-cinq millions d'individus; & quand une de nos opérations ſoulage les malheureux & fait le bien de plus des quatre-vingt dix-neuf centièmes, quand le ſurplus ne peut pas dire qu'on viole ſa propriété, & peut tout au plus murmurer de ce qu'on lui ravit le moyen d'augmenter ſes richeſſes, la meſure eſt bonne, juſte & licite; mais quand le ſalut du peuple y tient, quand ce qu'il a de plus cher, la liberté, en dépend, quand elle le ſouſtrait à l'eſclavage, à la famine, au déſeſpoir, elle devient né-

ceſſaire, & il y auroit crime & inhumanité de ne pas l'adopter.

Je demande que la Convention nationale déclare n'y avoir lieu en l'état à délibérers ſur les divers projets de décret qui lui ont été préſentés ſur le retirement des aſſignats, autres que celui de Bourdon (de l'Oiſe), juſqu'à ce qu'il ait été prononcé ſur celui-là par admiſſion ou réjection, ſauf, en cas de réjection, à remettre en diſcuſſion les autres projets.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, l'an III.